

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 650

présenté par

M. Juvin, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Forissier, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et  
M. Habert-Dassault

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le rappelait l'ancien ministre Jean Leonetti : « La main qui soigne ne peut être celle qui donne la mort ».

Donner la mort ne saurait être considéré comme un soin. Par conséquent, rien ne justifie que la personne "volontaire" soit accompagnée de professionnels de santé.

Le présent amendement de repli vise donc à exclure les médecins et les infirmiers de la liste des personnes susceptibles d'assister l'administration de la substance létale.